



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 05 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30/10/2024

DATE D'AFFICHAGE
30/10/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	M. Michel DESMEUZES
M. Tristan DERYCKE	Mme Christine BELLET
Mme Diane BUI-DUYET	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Warren NAXUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Françoise SUVE	M. Claude CHARLOT
M. Marc ZEISEL	Mme Muriel GERMAIN
Mme Pascale SERVENT	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Cindy PRALONG	Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Naïa WATEOU	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Valérie LAROQUE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Christophe DELESSERT	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Isabelle LAFLEUR
		Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Nicolas BRIGNONE
		Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Luc BRUN
Nombre de présents	: 35	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de votants	: 46	M. Joseph BOANEMOA	Mme Laurène CASSAGNE
(11 procurations)		Mme Laurie HUMUNI	Mme Veylma FALAE
		Mme Christine LE SAINT	M. Eric MELTESALE
		M. Michel FONGUE	Mme Jeanne POELLABAUER
		Mme Janine BAJON	
		Mme Vaimoe ALBANESE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-1183
relative à l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 5 novembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 221-4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/108 du 30 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que l'emploi de crédits pour dépenses imprévues pour un montant total de 3 115 020 francs CFP, dont 871 870 francs CFP en investissement et 2 243 150 francs CFP en fonctionnement, a été exposé en séance publique.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |